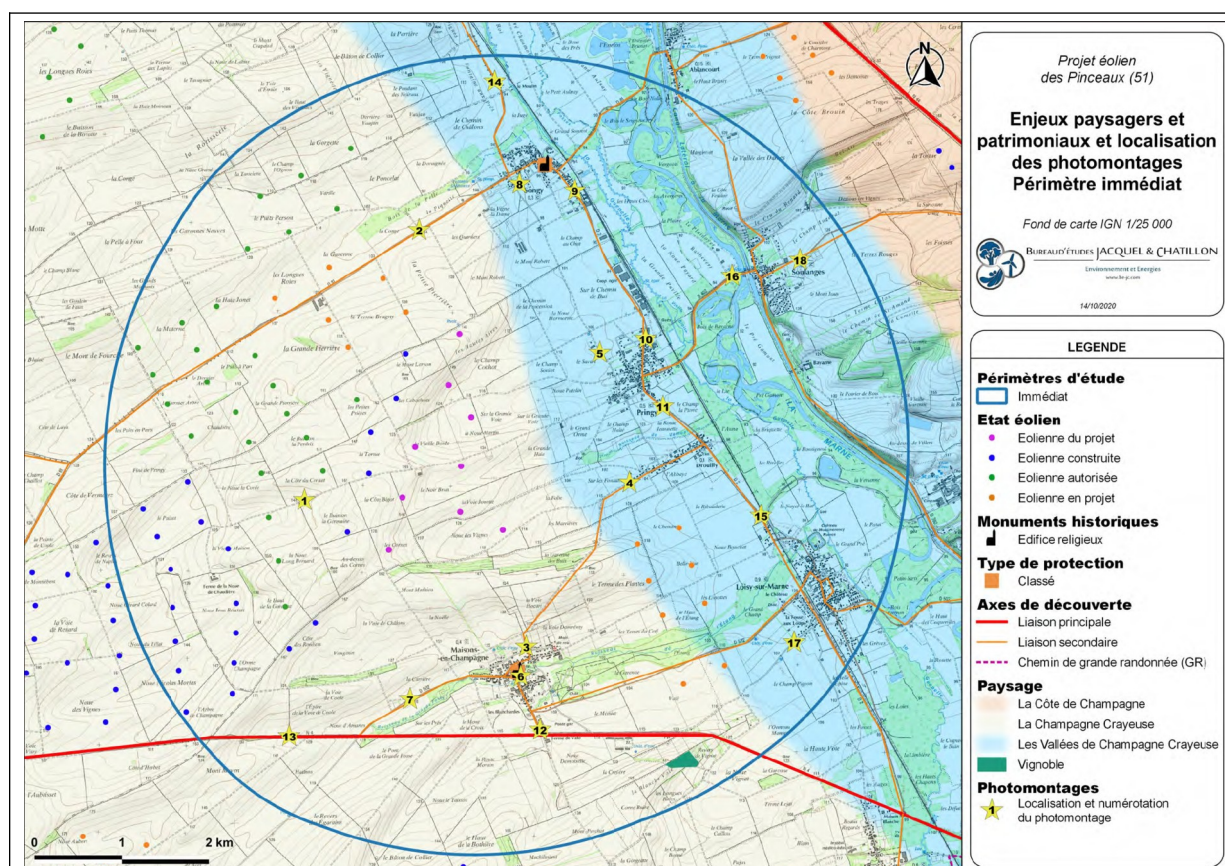


# Demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Pinceaux » sur le territoire des communes de Pringy et de Drouilly (9 éoliennes et 3 postes de livraison) présenté par la société SAS Eole des Pinceaux

## Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur



## Table des matières

### Chapitre I Généralités

<b>1- Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet.....	5
1.1.1 Introduction.....	5
1.1.2 La production électrique dans le Grand Est en 2021.....	6
1.1.3 Le site d'implantation du projet de parc éolien des Pinceaux.....	6
1.2 Objet de l'enquête.....	7
1.3 Cadre juridique de l'enquête.....	7
1.4 Présentation du projet.....	7
1.4.1 Les différentes variantes du projet.....	8
1.4.1.1 La zone d'implantation potentielle (ZIP).....	8
1.4.1.2 Variante 1 : 17 aérogénérateurs.....	8
1.4.1.3 Variante 2 : 10 aérogénérateurs.....	8
1.4.1.4 Variante 3 : le projet retenu.....	9
1.4.1.5 Transport de l'électricité.....	10
1.4.2 Remarques du commissaire enquêteur.....	10
1.4.3 Les impacts du projet.....	10
1.4.3.1 Les aires d'étude.....	10
1.4.3.2 Impact du projet sur les oiseaux.....	12
1.4.3.3 Impact du projet sur les chauves-souris.....	15
1.4.3.4 Impact du projet sur le paysage.....	16
1.4.3.5 Impacts sur le milieu humain : les émergences sonores.....	18
1.4.4 Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.....	18
1.4.4.1 Les mesures d'évitement.....	18
1.4.4.2 Les mesures de réduction.....	19
1.4.4.3 Les mesures d'accompagnement.....	19
1.5 La concertation.....	19
1.6 La composition du dossier.....	20
<b>2 Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>21</b>
2.1 Organisation administrative.....	21
2.1.1 Dates de l'enquête.....	21
2.2 Consultations préalables.....	21
2.2.1 avec l'autorité organisatrice.....	21
2.2.2 avec le maître d'ouvrage.....	21
2.2.3 Publicité et information du public.....	21
2.3 Déroulement de l'enquête publique.....	22

2.3.1	Lee registres d'enquête.....	22
2.3.2	Date des permanences.....	22
2.3.3	Relation comptable des observations.....	23
2.3.4	Restitution du contenu des remarques portées sur les registres ou reçues par courriels	23
2.3.5	La pétition.....	24
2.3.6	La presse.....	25
2.3.7	Le procès-verbal de synthèse.....	25
2.3.8	L'avis des conseils municipaux des communes situées dans le rayon de 6km.....	25
<b>3</b>	<b>Analyse des observations.....</b>	<b>27</b>
3.1.1	Le mémoire en réponse.....	27
3.1.1.1	L'éolienne E9.....	27
3.1.1.2	Autres thématiques.....	27
<b>4</b>	<b>Le projet et l'enquête publique.....</b>	<b>30</b>
<b>5</b>	<b>Avis du Commissaire-enquêteur.....</b>	<b>31</b>
5.1.1	l'aspect réglementaire.....	31
5.1.2	Le contexte du projet création du parc éolien des Pinceaux.....	31
5.1.3	Nouvelles propositions.....	32
5.1.4	La prise en compte des enjeux par le pétitionnaire.....	32
5.1.4.1	Les éléments positifs.....	32
5.1.4.2	Les éléments négatifs.....	32
<b>6</b>	<b>Annexe.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Remarques liminaires sur le rapport d'enquête publique

Le rapport d'enquête publique qui vise à fournir à l'autorité organisatrice une information complète et synthétique nourrie du déroulement de l'enquête et de l'ensemble des observations, est établi dans la perspective de :

- mettre à disposition de l'autorité compétente les éléments d'appréciation qui l'aideront à prendre sa décision en toute connaissance de cause ;
- permettre au porteur de projet, en tenant compte des recommandations et/ou des réserves du commissaire enquêteur d'améliorer son projet et son acceptabilité sociale en réduisant ou en compensant les effets négatifs sur l'environnement dans son acception la plus large;
- donner à la juridiction administrative, en cas de recours contentieux, des éléments lui permettant d'élaborer son jugement ;
- fournir une information complète au public sur le déroulement de l'enquête et sur la manière dont le commissaire enquêteur a pris en compte l'ensemble des observations recueillies au cours de celle-ci.

# Chapitre I Objet de l'enquête et présentation du projet

## 1-Généralités

### 1.1 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

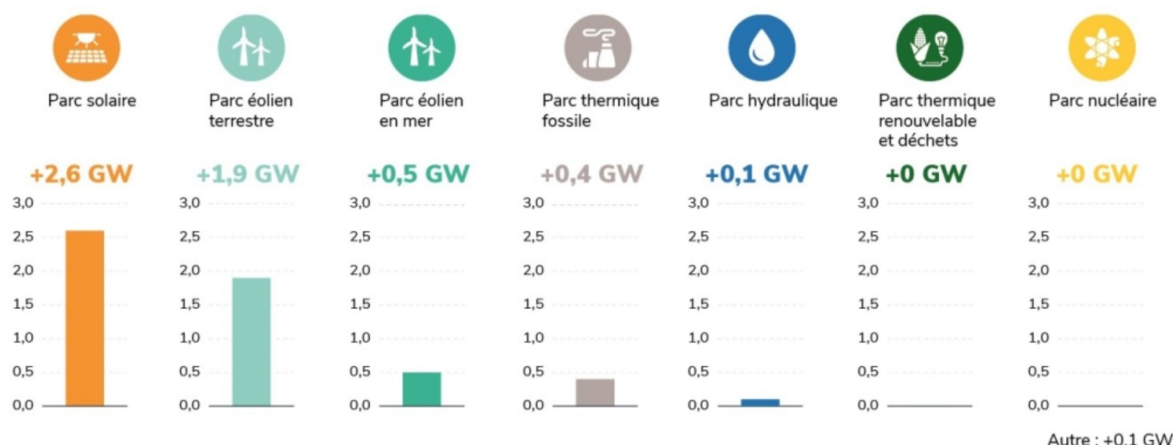
#### 1.1.1 Introduction

« Les énergies renouvelables permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique. La France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030, contre 20 % actuellement. »<sup>1</sup>

Le développement des énergies renouvelables participe à l'atteinte des objectifs de la PPE<sup>2</sup> avec notamment son inscription dans la trajectoire visant à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

En 2022, avec 5 GW installés, le record de mise en service d'installations renouvelables a été battu<sup>3</sup>. Le parc éolien terrestre installé a progressé de 1,9 GW en un an, passant de 18,7 GW à fin 2021 à 20,6 GW au 31 décembre 2022

Évolution du parc français de production d'électricité en 2022



#### Concernant le développement de l'éolien

Les 2 facteurs principaux pris en compte par les porteurs de projet éoliens pour l'implantation de parcs sont :

- la présence de vents rapides et réguliers, qui assurent une production constante et importante en volume, ce sont des caractéristique que l'on retrouve par exemple dans les départements des Hauts de France (Somme et Pas de Calais notamment) ;
- un compromis entre la présence de vents soutenus et la faible densité de la population, ce qui est caractéristique de certains territoires que l'on retrouve dans le Grand Est et plus particulièrement dans la Marne, l'Aube et les Ardennes.













1 Source <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables> (septembre 2022)

2 La PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) de métropole exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie.

3 Source <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-synthese>

Ces facteurs expliquent en grande partie l'attractivité qu'exercent ces territoires pour les porteurs de projets éoliens. Mi 2022, plus de 3 700<sup>4</sup> éoliennes sont installées dans les 2 régions Hauts de France (1863) et Grand Est (1846), le total de ces 2 régions est à lui seul légèrement inférieur à la somme des machines installées dans le reste du territoire métropolitain.

### 1.1.2 La production électrique dans le Grand Est en 2021

	Production	Évolution par rapport à 2020	
 Nucléaire	61,3 TWh	-3,4 %	
 Hydraulique	8,4 TWh	+8,9 %	
 Thermique	7,7 TWh	+13,6 %	
 Éolien	7,7 TWh	-12,8 %	
 Bioénergies	1,2 TWh	+16 %	
 Solaire	0,9 TWh	+32,6 %	
<b>Total</b>	<b>87,2 TWh</b>		

Le tableau ci-contre<sup>5</sup> relatif à la région Grand Est montre que la production électrique issue de l'éolien en 2021 représentait 8,8% du total de l'énergie électrique produite.

On pourra également faire 2 remarques complémentaires relativement à cette production qui :

- se situe au même niveau que celui des centrales thermiques (dont le combustible est issu des énergies fossiles) ;
- a chuté de près de 13% par rapport à 2020 (l'année 2021 a été moins venteuse que 2020) alors que la puissance installée a augmenté parallèlement de 6% en

2021, ce qui nous rappelle que l'énergie éolienne est une source d'énergie intermittente et non pilotable.

### 1.1.3 Le site d'implantation du projet de parc éolien des Pinceaux

Le projet est porté par la société Eole des Pinceaux et devrait s'implanter sur les communes de Drouilly et Pringy à environ 6 km au Nord-ouest de Vitry-le-François et à 17 km au Sud de Châlons-en-Champagne.

D'une puissance maximale installée de 50,4 MW, le parc sera constitué de 9 éoliennes de 5,6 MW de puissance unitaire maximale. Le modèle d'aérogénérateur pressenti est de type Vestas V150 à 180 m de hauteur en bout de pale.

Selon le dossier, l'implantation forme deux lignes orientées Nord-est/Sud-ouest avec une éolienne décalée au Sud-est. Aucune machine n'est implantée à moins de 1 390 m des premières habitations (commune de Maisons-en-Champagne).

Trois postes électriques de livraison sont également prévus sur les deux communes d'implantation. Le projet éolien des Pinceaux s'insère dans un paysage agricole caractéristique de la Champagne Crayeuse.

Au niveau de la zone d'implantation potentielle (ZIP) le parcellaire est de grande taille suite aux remembrements récents et est uniquement consacré à l'activité agricole caractérisée par la culture de céréales et d'oléoprotéagineux.

Le tableau ci-après indique les principales caractéristiques des machines, leurs conditions de fonctionnement et la surface agricole consommée par le projet.

<sup>4</sup> Etude Hello Watt juillet 2022.

<sup>5</sup> Source fiche presse Bilan électrique 2021 en Grand Est de RTE.

Caractéristiques des éoliennes	
Hauteur du mât :	105m
Diamètre du rotor :	150m
Hauteur maximum en bout de pale :	180m
Garde au sol :	30m
Puissance unitaire	5,6MW
Conditions de vent	
Vent minimal pour la mise en rotation du rotor	3m/s (soit 10,8km/h)
Vitesse du vent pour atteindre la puissance nominale des éoliennes	11,5 m/s (soit 41,4 km/h)
Vitesse maximale du vent avant la mise en drapeau des éoliennes	22.5m/s (soit 81 km/h)
Surfaces consommées	
Emprise d'une plateforme	1 940 à 2 045 m <sup>2</sup>
Surface de la fondation	330 m <sup>2</sup>
Surface des voies d'accès créées	2 610 m <sup>2</sup>
Emprise totale consommée	2,03 ha

## 1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte « la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Pinceaux » sur le territoire des communes de Drouilly et de Pringy (9 éoliennes et 3 postes de livraison) présentée par la Société SAS « Eole des Pinceaux ».

## 1.3 Cadre juridique de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° 2023-EP-036-IC du 27 février 2023 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- le code de l'environnement, notamment son livre V et les articles relatifs aux enquêtes publiques: L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24;
- la demande présentée le 3 mai 2021, modifiée le 26 mai 2021 puis complétée le 24 mars 2022 par la SAS Eole des Pinceaux, dont le siège social est situé 42 rue de Champagne - 51240 VITRY LA VILLE, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Drouilly et de Pringy, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);
- la décision n° E23000019/51 du 1er février 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, me désignant commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique. Cet arrêté attestait de la complétude du dossier (rapport de l'inspection de l'environnement n°S1-WiP/OIL-n°22/313 du 4 août 2022) et de la présence de l'avis de l'autorité environnementale du 21 juin 2022.

## 1.4 Présentation du projet

Le projet est porté par la société Eole des Pinceaux, créée pour ce projet, filiale à 100% de Romande Energie, son développement a été réalisé par un partenariat entre Romande Energie et Calycé Développement, développeur de projets éoliens champenois.

## 1.4.1 Les différentes variantes du projet

L'étude d'impact ne montre pas que le site retenu est celui de moindre impact environnemental, il présente simplement 3 variantes d'implantation sur la même zone d'implantation potentielle (ZIP).

Le projet est relativement récent, l'identification par Calycé développement du site potentiel du projet date de 2019, situé sur le territoire des communes de Pringy et Drouilly à partir des éléments suivants : gisement de vent favorable, éloignement des habitations, secteur de grande culture, construction dans la continuité d'un parc existant afin de limiter l'impact supplémentaire des futures éoliennes.

### 1.4.1.1 La zone d'implantation potentielle (ZIP)

A partir des premières études menées en 2019 et après l'accord des propriétaires des parcelles concernées, une zone d'implantation potentielle (ZIP) dont la surface n'est pas précisée a été définie sur le territoire des communes de Pringy et de Drouilly

#### Les variantes étudiées

### 1.4.1.2 Variante 1 : 17 aérogénérateurs

La première variante d'implantation se compose de 17 éoliennes de 180 m en bout de pale, disposées sur 3 alignements orientés Nord-est/Sud-ouest, avec l'éolienne E17 isolée au Sud-est (voir Carte 84). Point positif, cette première variante respecte la totalité des contraintes et servitudes techniques. Pour le reste, c'est typiquement la variante dont le rôle est de renforcer la crédibilité des suivantes tant elle ignore ou ne respecte pas nombre de préconisations et d'enjeux (couloirs de migrations, distances aux boisements, incidence paysagère...).

### 1.4.1.3 Variante 2 : 10 aérogénérateurs

La seconde variante d'implantation propose de positionner 10 éoliennes de 180 m en bout de pale, disposées sur 2 alignements orientés Nord-est/Sud-ouest

L'étude d'impact précise :

*« Cette implantation est moins impactante que la variante 1 grâce à la diminution du nombre d'éoliennes mais elle reste très impactante vis-à-vis des zones d'enjeux écologiques principaux. Une partie des éoliennes est superposée à l'axe migratoire local principal et une éolienne (E9) est très impactante car située à moins de 200 mètres d'un boisement classé ZNIEFF de type I dans la ZIP. De plus, 3 éoliennes respectent la distance tampon aux boisements mais sont implantées entre ces boisements rapprochées et peuvent gêner les déplacements locaux des chiroptères et de l'avifaune ...Elle tend également à augmenter l'encerclement théorique du village de Maisons-en-Champagne en venant occuper une grande partie d'un angle actuellement vide d'éolienne au Nord. »*



### 1.4.1.4 Variante 3 : le projet retenu

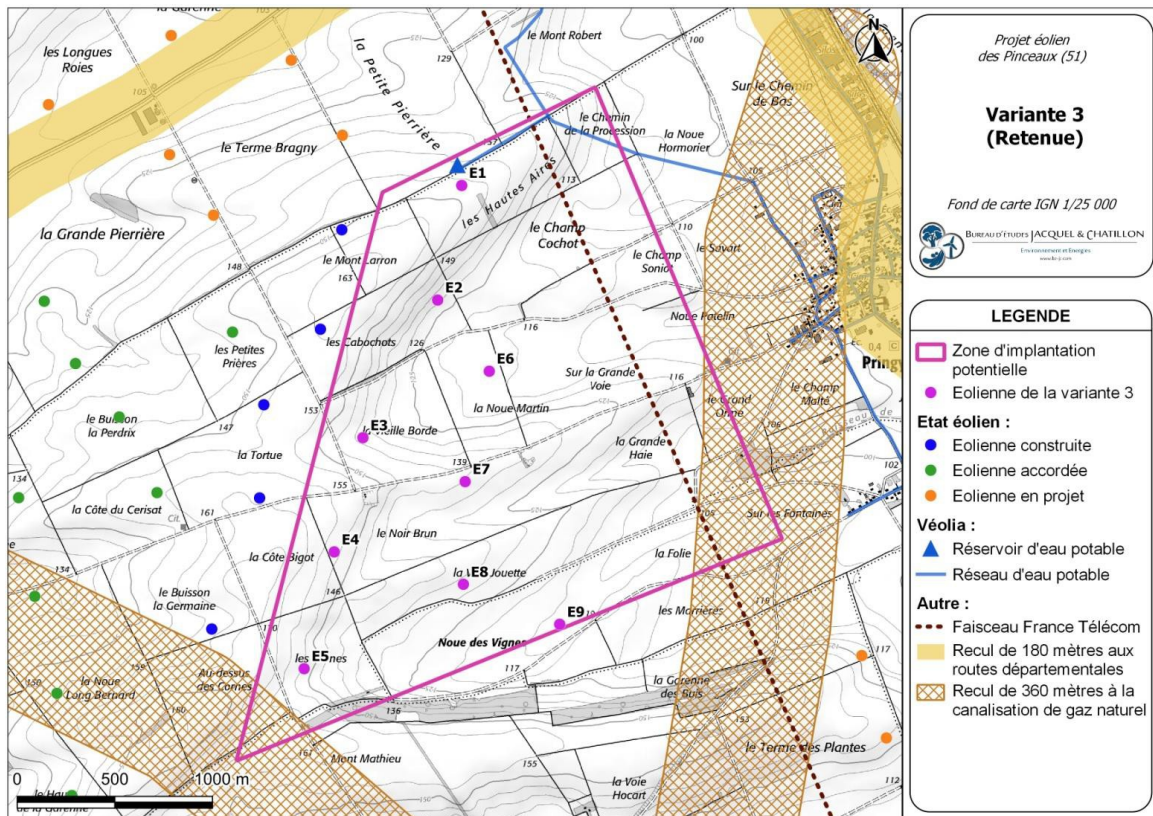


Figure 1: Carte 88 de l'étude d'impact

L'implantation est similaire à la variante 2 avec uniquement la suppression d'un aérogénérateur situé en limite de la ZIP au sud de la ligne E6-E8.

L'étude d'impact précise concernant les critères écologiques :

« Cette variante de 9 éoliennes prévue par le porteur de projet se situe en zone d'enjeux modérés. Elle respecte une distance d'implantation des mâts d'éoliennes à 200 mètres au moins des éléments boisés (exceptée E1), même si les pales de l'éolienne E5, implantée à 215 mètres du bois de la Garenne des Buis, surplombent la zone tampon. L'éolienne la plus impactante vis-à-vis des enjeux de nidification avifaunistique et de l'activité chiroptérologique (E9 de la variante 2) a été supprimée dans cette variante 3. L'éolienne E1, située à 94 mètres d'une parcelle en cours de reboisement, se trouve dans la zone tampon de 200 mètres également. Plus de la moitié des éoliennes se situant à l'Ouest de la ZIP chevauchent le principal axe de migration local, zone de fréquentation la plus élevée également en période de nidification concernant l'avifaune. »

...

« Cependant, l'axe principal de migration local situé sur la ligne de crête, également identifié comme la zone la plus fréquentée de la ZIP, est implanté de 5 éoliennes dans sa longueur du Nord-est au Sud-ouest. De plus, les déplacements locaux des chiroptères et de l'avifaune seront potentiellement perturbés par l'implantation d'éoliennes entre les différents boisements de la ZIP (E3, E6 et E7 notamment). »

L'habitation la plus proche du parc se situe à Maisons en Champagne à 1 390m de l'éolienne E9.

Le dossier ne précise pas les distances inter-éoliennes, le plan ci-dessus semble indiquer qu'elles sont relativement identiques et supérieures à 500m.

### 1.4.1.5 Transport de l'électricité

La puissance totale installée sera de 50,4MW pour une production annuelle de 100,8GWh ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 15 000 foyers.

- Réseau interne au parc :  
Les liaisons internes au parc (liaisons HTA<sup>6</sup>, BT et signalisation en fibre optique entre les éoliennes et le poste de livraison) seront enterrées et, à chaque fois que ce sera possible, elles se situeront sous les chemins d'exploitation agricoles.
- Raccordement du parc au poste source  
Le raccordement du parc à partir des postes de livraison au poste source dont la localisation n'est pas connue à ce stade du projet sera réalisé par des câbles HTA également enterrés le long des voiries. Il sera possible de se raccorder soit au poste source de Marolles, à 10 km au sud-est du parc projeté soit au poste source de La Chaussée situé à 6 km au nord. Ce choix ne pourra cependant être confirmé, par le gestionnaire de réseau, qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale.

### 1.4.2 Remarques du commissaire enquêteur

- **L'alignement des éoliennes :**

L'étude d'impact présente ainsi la projet retenu : « Dans la variante retenue, le projet sera constitué de 9 éoliennes, formant 2 lignes orientées Nord-ouest/Sud avec une éolienne isolée au Sud-est ».

Remarque du commissaire enquêteur

En observant la figure 1 ci-dessus, on voit que le projet est constitué de 2 lignes d'éoliennes : E1 à E5 pour la première, E6 à E8 pour la seconde qui font sens au regard du parc voisin et d'une éolienne clairement isolée E9 en extrémité sud-est. Etonnant !

- **La comparaison des variantes 2 et 3 :**

Remarque du commissaire enquêteur

La présentation, par l'étude d'impact du scénario 2 souligne les impacts négatifs du projet (cf paragraphe 1.4.1.3). Le scénario 3 est, comme le souligne l'étude d'impact identique au scénario 2 sauf que l'éolienne E9 est supprimée (l'éolienne E10 de la variante 2 devient la E9 de la variante 3). Or, si effectivement, cette éolienne générerait des problèmes environnementaux, l'EI soulignait également d'autres problèmes qui ne sont pas liés à cette seule éolienne et qui subsistent donc.

- **L'impact paysager des variantes 2 et 3**

L'impact paysager rapporté dans l'EI pour la variante 2 indiquait : « Elle (l'implantation) tend également à augmenter l'encerclement théorique du village de Maisons-en-Champagne en venant occuper une grande partie d'un angle actuellement vide d'éolienne au Nord. »

Remarque du commissaire enquêteur

La variante 3 ne résoud pas ce problème.

### 1.4.3 Les impacts du projet

#### 1.4.3.1 Les aires d'étude

A partir de la zone d'implantation potentielle (ZIP), trois autres aires d'étude sont définies :

---

<sup>6</sup> Câbles électriques haute tension

- l'aire d'étude immédiate : elle inclut la ZIP et une zone tampon de 600 mètres qui est le secteur le plus concerné par l'inventaire écologique.
- l'aire d'étude rapprochée, 6 km autour de la ZIP. Elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris et prend en compte les interactions écologiques avec la ZIP (mouvements d'oiseaux locaux, transit de chiroptères notamment).
- l'aire d'étude éloignée, 20 km autour de la ZIP, c'est la zone qui englobe tous les impacts potentiels, elle permet une analyse de la fonctionnalité écologique de la ZIP au sein de la dynamique d'un territoire et des effets cumulés.

### La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

La ZIP se compose principalement de grandes parcelles dédiées à la culture céréalière et de quelques boisements et haies. Au sud, la ZIP est limitrophe du Bois de la Garenne des Buis, appartenant à la ZNIEFF de type I « Bois du Terme de Vaugenet et de la Garenne des Buis à Maisons-en-Champagne » ;

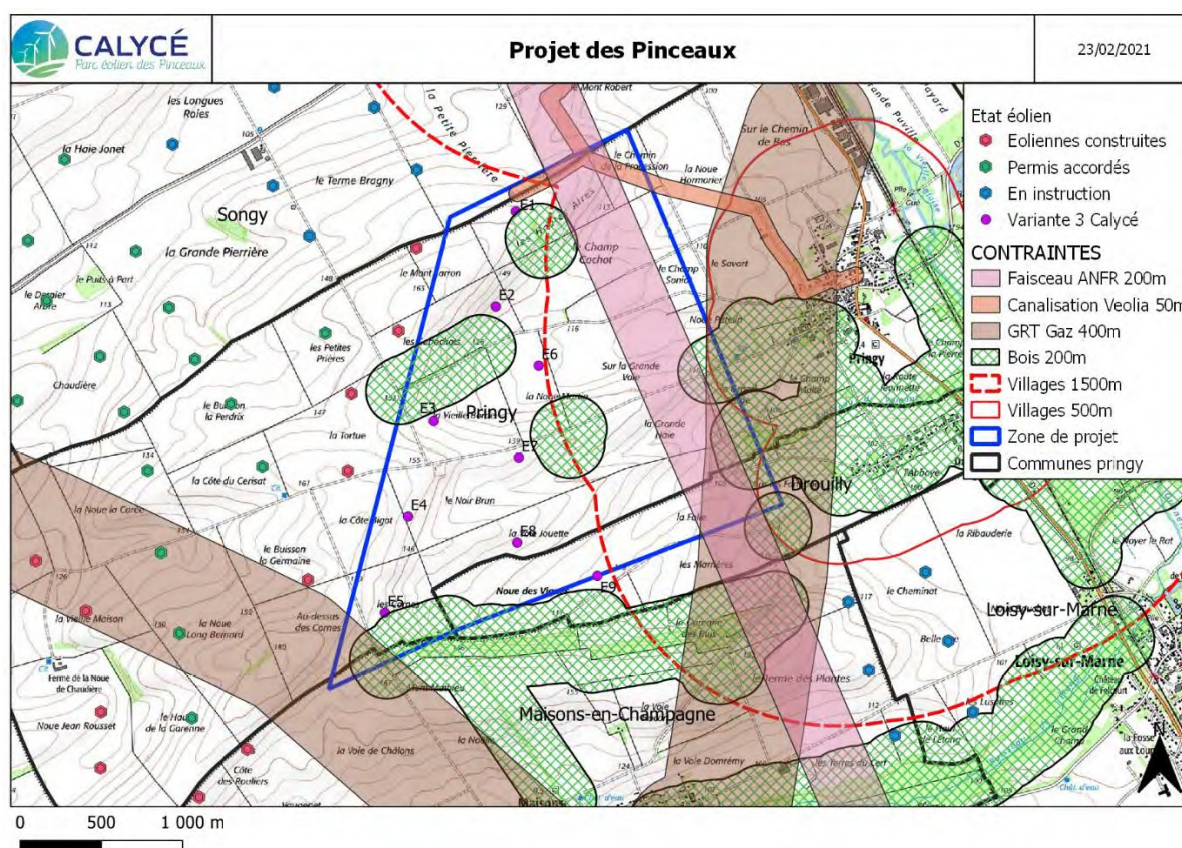


Figure 2 Annexe 6 de l'étude d'impact, carte n°3

### Les aires d'étude rapprochée et éloignée

Un nombre conséquent de zones naturelles d'intérêt reconnu sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée :

- 2 sites Natura 2000, il s'agit de 2 Zones de Protection Spéciale<sup>7</sup> ;
- 1 arrêté de protection de biotope (APB<sup>8</sup>) ;

<sup>7</sup> Les zones de protection spéciale (ZPS) sont les zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux.

<sup>8</sup> Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

- 1 espace naturel sensible (ENS<sup>9</sup>);
- 1 site RAMSAR<sup>10</sup>;
- 27 zones d'inventaires :
  - 18 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF<sup>11</sup>) de type I,
  - 7 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II
  - 2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO<sup>12</sup>).

Il n'est donc pas étonnant que de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris soient présentes dans la ZIP ou à proximité.

### 1.4.3.2 Impact du projet sur les oiseaux

#### en période de nidification

39 espèces ont été identifiées dont 14 sont patrimoniales<sup>13</sup> :

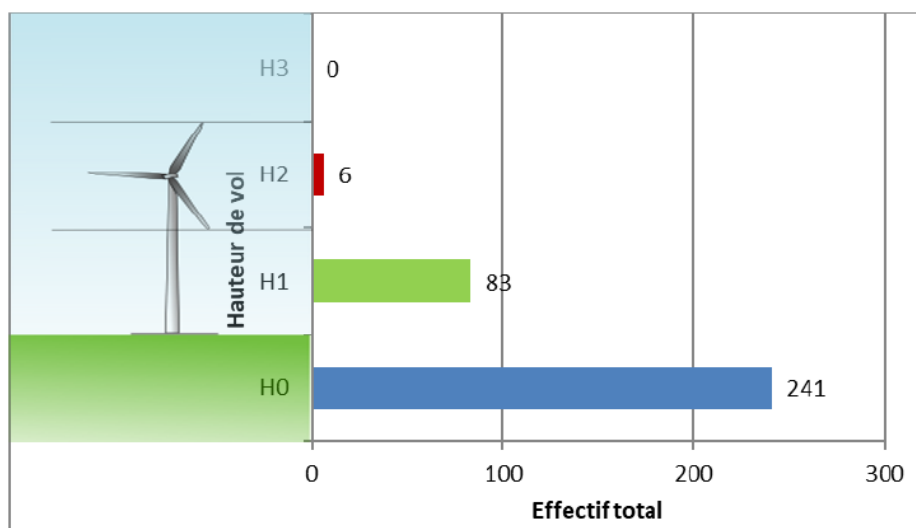
- 9 sont inscrites sur la Liste rouge nationale/régionale de l'UICN,
- 1 sur la liste rouge régionale uniquement
- 3 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux,

Parmi les 39 espèces recensées, 13 d'entre elles, sensibles à l'éolien sont déclarés nicheurs « certain », « probable » ou « possible » dans la ZIP.

Remarque du commissaire enquêteur

L'étude avifaunistique fait référence aux mouvements locaux d'oiseaux et de leurs caractéristiques (présence de couloirs locaux, direction et hauteur des vols, etc.) avec une étude sur la hauteur de vol des oiseaux et présente le schéma suivant<sup>14</sup> :

Le graphique ci-après représente les effectifs d'oiseaux observés en période de nidification pour chaque hauteur de vol.



**Figure 14. Effectifs d'oiseaux observés à chaque hauteur de vol en période de nidification**

Figure 3 Etude d'impact page 118

ce **Légende :**

(li 0 : Posé au sol ; 1 : En dessous des pales ; 2 : Hauteur de pales ; 3 : Au-dessus des pales (150 m en bout de pales) les ZNIEFF de type II, ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent souvent une (ou plusieurs) ZNIEFF de type I).

12 Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.

13 Alouette des champs, Bruant proyer, Busard des roseaux, Caille des blés, Faucon crécerelle, Fauvette des jardins, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Martinet noir, Milan noir, Cédicnème criard, Perdrix grise, Pipit farlouse, Tourterelle des bois

14 Pièce 2.4, annexe de l'étude d'impact, page 82

Je constate que la hauteur H3 (au-dessus des pales) est indiquée à 150m alors que la hauteur maximale en bout de pale est de 180m.

H1, qui représente la garde au sol qui a été prise en compte pour l'étude n'est pas indiquée.

Au vu de ces éléments, je m'interroge sur la pertinence des résultats indiqués dans l'étude de la « *fonctionnalité du site* ».

#### En migration postnuptiale (migration d'automne)

85 espèces ont été observées dans la ZIP et ses abords immédiats ; si ce nombre semble élevé au regard de la faible diversité et faible qualité des habitats dominés par la monoculture intensive, il s'explique par la présence autour de la ZIP de zones naturelles d'intérêt et de couloirs de migration (vallée de la Marne, lac du DER,...). Il s'agit majoritairement d'espèces classiques des milieux agricoles et de migrateurs transsahariens originaires d'Europe du Nord.

- 21 espèces sont considérées comme hautement patrimoniales car elles présentent un statut de conservation élevé (12 espèces inscrites sur la Liste rouge nationale UICN des oiseaux nicheurs et 11 espèces inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux). De plus, 1 espèce est inscrit sur la liste rouge nationale des oiseaux migrateurs et considéré comme « vulnérable » : le Courlis corlieu.

L'étude précise : « *On peut considérer que l'enjeu écologique est modéré à fort dans la moitié Ouest de l'Aire d'Etude Immédiate au regard du nombre important de Vanneaux huppés, de Pluviers dorés et de rapaces (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Milan royal et Faucon crécerelle) observés en halte ou en migration et la richesse spécifique globale avec de nombreuses espèces patrimoniales. La moitié Est de la ZIP présente un enjeu plutôt faible à modéré, étant moins sollicitée par les espèces patrimoniales présentées ci-avant. La majorité des espèces contactées dans cette partie de la ZIP sont le Faucon crécerelle, le Busard Saint-Martin(toutes deux cependant sensibles à l'éolien) et la Mouette rieuse. »*

Remarque du commissaire enquêteur

Les éoliennes E1 à E8 se situent dans la partie ouest de la ZIP, là où les enjeux sont les plus élevés

#### En période hivernale

35 espèces ont été observées dont 5 sont considérées comme patrimoniales ou sensibles à l'éolien.

#### En migration prénuptiale (migration de printemps)

76 espèces ont été observées dans la ZIP et ses abords immédiats.

Parmi celles-ci, 11 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 11 espèces présentant un statut nicheur dans la ZIP sont inscrites dans la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs. D'autres espèces également menacées à l'échelle nationale ont été également observées sans être nicheuses dans la ZIP.

Enfin, 23 espèces observées sont inscrites dans la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne bien qu'une partie de ces espèces soient migratrices non nicheuses dans la ZIP.

L'étude conclut : « *On peut considérer un fort enjeu écologique sur la moitié Ouest de la ZIP au regard de l'utilisation importante et répartie sur cette partie du site. »*

Remarque du commissaire enquêteur

Les éoliennes E1 à E8 se situent dans la partie ouest de la ZIP, là où les enjeux sont les plus élevés

#### Les couloirs de migration

Le document 2.4, Annexe de l'étude d'impact montre les couloirs de migration des oiseaux.

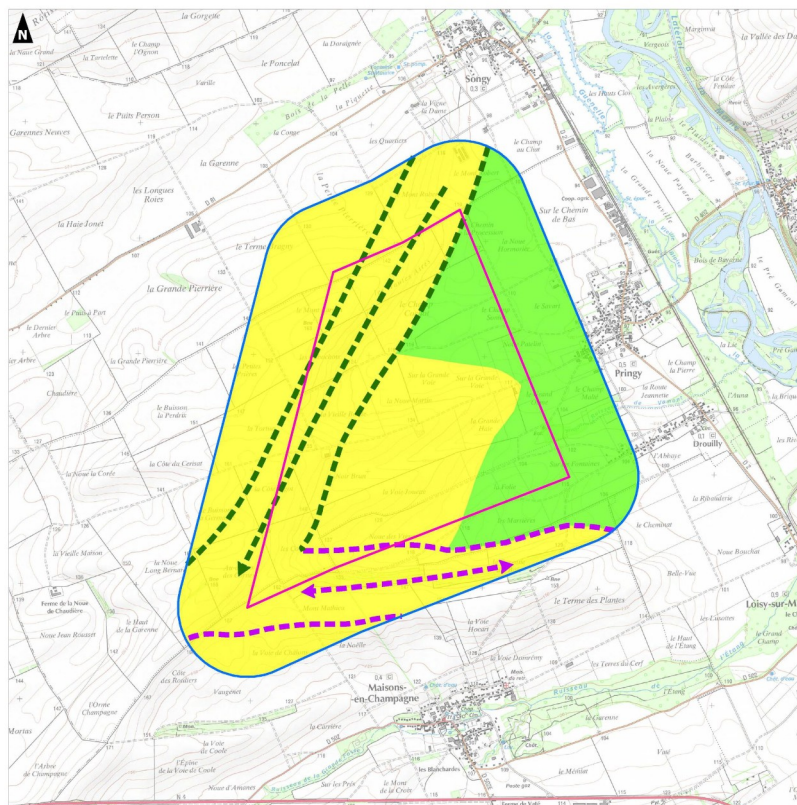
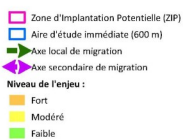


Figure 4 Etude d'impact page 133

- Les éoliennes E1 à E5 et E6 et E7 se situent dans un axe local de migration (pointillés verts), les vents dominants (sud-ouest) positionneront les rotors perpendiculairement à cet axe, l'étude d'impact relève : « Lors de la phase d'exploitation, les espèces migratrices risquent d'être impactées en raison de l'effet barrière engendré par effets cumulés (réduction des zones de halte ou de passage et nombreux projets éoliens à proximité). En effet, les éoliennes E1 à E5 sont situées sur la ligne de crête correspondant à l'axe de migration local principal<sup>15</sup>. »;
- les éoliennes E5 et E9 sont dans un axe secondaire de migration

#### 1.4.3.3 Impact du projet sur les chauves-souris

Selon le SRE de Champagne-Ardenne, la zone d'implantation potentielle du Projet éolien des Pinceaux présente un enjeu modéré à fort pour les chiroptères en migration.

10 points d'écoute ont été répartis au sein ou à proximité de la ZIP, les résultats de ces écoutes font apparaître les données indiquées ci-après.

##### En transit printanier

Le plus grand nombre de contacts est constaté à proximité d'une haie, à l'ouest de la ZIP et concerne pour 96% la Pipistrelle commune, espèce très sensible à l'éolien. Cette haie est proche de l'éolienne E3.

##### En période de parturition (mise bas)

2 emplacements recueillent le plus grand nombre de contacts, la haie citée ci-dessus et le boisement situé au sud-ouest de la ZIP, les espèces contactées sont essentiellement la Pipistrelle commune et la Sérotine commune, espèce également sensible à l'éolien.

## En transit automnal

Les contacts sont nettement moins nombreux, le point à proximité de la haie, situé à l'ouest de la ZIP déjà cité est celui qui en recueille le plus.

## Les zones de chasse

Dans la ZIP, les zones de chasse sont peu nombreuses mais bien définies, ce sont les zones de lisières de boisements, les zones herbagées. En plus de servir de territoire de chasse, ces lisières, véritables corridors écologiques, servent également de couloir de déplacements lors des transits vers les gîtes et entre les zones de chasse.

En synthèse, le plan suivant<sup>16</sup> situe et relève les niveaux d'enjeu pour les chauves-souris :



## Remarque du commissaire enquêteur

Concernant les chauves-souris, l'étude d'impact relève un niveau d'enjeu de niveau « fort » pour « tous les boisements de la ZIP et de l'aire d'étude immédiate (AEI) ainsi que leurs abords et jusqu'à 200m des lisières, ..., une ancienne carrière au centre de la ZIP aujourd'hui partiellement boisée<sup>17</sup> ». Les éoliennes E3, E6 et E7 sont implantées entre les différents éléments boisés de la ZIP et créent des obstacles aux déplacements locaux et de chasse.

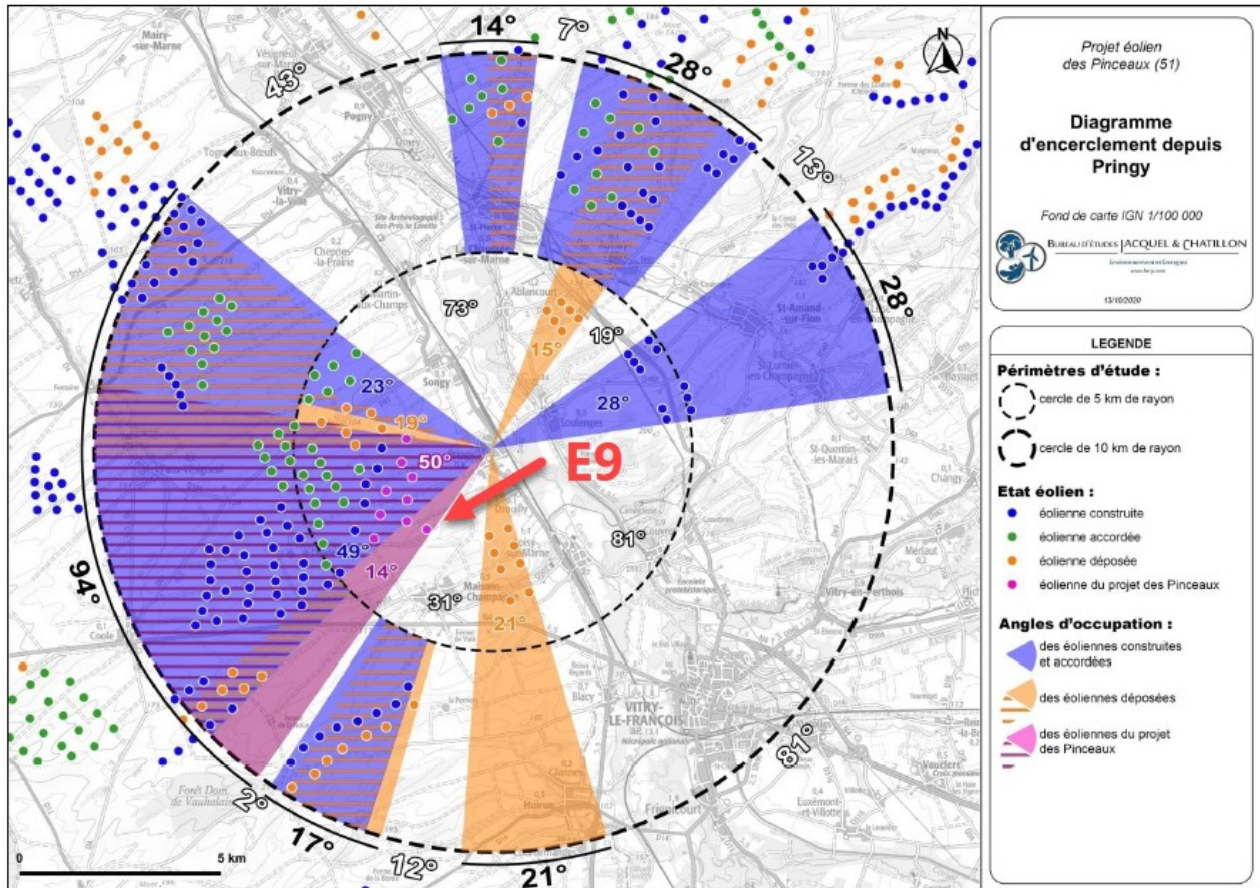
Le porteur de projet ne superpose pas les éoliennes projetées sur le plan des enjeux chiroptériques ci-dessus, ce qui est fort dommage, il semble que la majorité d'entre elles soient frappées de ce niveau d'enjeu.

16 Etude d'impact, carte 62, synthèse des enjeux chiroptériques page 149

17 Etude d'impact page 149

### 1.4.3.4 Impact du projet sur le paysage

Le secteur est déjà largement occupé par des parcs éoliens et le projet s'insère, sauf pour l'éolienne E9 dans ce panorama. Celle-ci tend à renforcer l'encercllement du village de Pringy en ajoutant un angle d'occupation visuelle de 14°.



Carte 105 : Diagramme d'encercllement depuis Pringy (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

Par ailleurs, cette même éolienne E9 est visible depuis l'église classée du 13<sup>ème</sup> siècle de Maisons en Champagne.

#### Situation du parc par rapport au Bien UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

L'étude d'impact fait une analyse de la situation du parc par rapport au Bien Unesco et conclut à l'absence d'impact.

Remarque du commissaire enquêteur

Il aurait été tellement plus simple de solliciter la Mission Unesco... qui a été saisie avant le démarrage de l'enquête par les services préfectoraux.

La Mission dans cet avis:

- « regrette qu'aucun point de vue n'ait été produit depuis les deux vignobles les plus proches du projet : Glannes et Loisy-sur-Marne » ;
- constate : « Alors que les éoliennes du parc existant de Orme-Champagne ont une hauteur en bout de pôle de 125 m, celles du parc éolien projeté des Pinceaux auraient une hauteur bien supérieure 180 m, soit près de 50 m en plus. Ce choix technique tend à rendre ces éoliennes plus prégnantes dans le paysage au regard du motif éolien créé par les parcs construits ou autorisés »;



- S'étonne du positionnement de l'éolienne E9 : « *Le positionnement de l'éolienne E9 pose question dans la mesure où ce choix d'implantation se fait à l'écart du double alignement de 4 éoliennes du projet de parc. Cet aérogénérateur a pour conséquence à lui seul une réduction notable de l'angle de respiration pour plusieurs villages (Pringy, Maisons-en-Champagne, Songy et Soulanges)* » ;
- Ne s'oppose pas et recommande : « *notre Mission ne s'oppose pas à la réalisation de ce parc éolien projeté, dans un contexte de proximité de la Zone d'engagement du Bien qui a été retenue par l'UNESCO lors de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, la Mission recommande une plus grande cohérence dans le choix de la hauteur des éoliennes projetées au regard de l'altitude en bout de pôle des éoliennes du parc de Orme-Champagne dont il semble être l'extension. Par ailleurs, la localisation de l'éolienne E9 n'est pas optimale : son déplacement ou sa suppression serait souhaitable. En effet, la Mission attire l'attention sur la densité importante de parcs éoliens sur ce secteur du territoire départemental, source d'impacts paysagers en termes d'occupation des horizons, conduisant localement à des phénomènes de saturation visuelle à proximité immédiate du vignoble des Coteaux Vitryats autant sur le versant Nord que sur le versant Sud de la vallée de la Marne.* »

#### 1.4.3.5 Impacts sur le milieu humain : les émergences sonores

Comme on l'a vu plus haut, l'habitation la plus proche se situe à 1 390m à Maisons en Champagne. Les modélisations indiquent qu'il n'y aura aucun dépassement des seuils réglementaire de jour comme de nuit.

### 1.4.4 Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

#### 1.4.4.1 Les mesures d'évitement

- En phase conception :
  - Le dossier précise l'évitement d'un couloir local secondaire de migration et de déplacements d'oiseaux sans en préciser la position, de l'entité boisée de la Garenne des Buis et sa lisière sur 200 mètres de large, identifiée comme zone de nidification pour une diversité d'oiseaux, dont certaines menacées, rares ou sensibles à l'éolien (Tourterelle des bois, Faucon hobereau, petits passereaux) et des haies et leurs lisières, utilisées par des passereaux nicheurs pour l'installation de leur nid ou comme poste de chant ainsi que par des passereaux migrateurs en halte.
  - Concernant les chauves-souris, le dossier précise que « *selon les recommandations Eurobats « en règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte-tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris ... Les éoliennes (exceptée E1) ont donc été positionnées dans des parcelles agricoles de monoculture intensive éloignées de plus de 200 m de tous les secteurs arborés susceptibles de constituer des voies de transit ou des habitats de recherche alimentaire (haies, boisements, vallées alluviales, ripisylves)* ».

Remarques du commissaire enquêteur

Comme on l'a vu plus haut pour les chauves-souris en particulier, les zones les plus sensibles n'ont pas été évitées.

Les recommandations Eurobats visent aussi bien le mât que les pales. Or, plusieurs éoliennes du projet (E1 et E5 notamment) ont leurs pales à moins de 200m des boisements.

L'étude d'impact ne fait pas référence aux recommandations de la Société Française pour l'étude et la protection des mammifères(SFEPM) qui indique dans sa note technique de décembre 2020 : « *Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen*

*de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m ».* Pour rappel, la garde au sol des machines envisagées est de 30m.

Je note également que les mesures de bridage proposées pour ces 2 machines ne vont pas au-delà de ce qui est couramment proposé pour les machines situées à plus de 200m des haies et boisements.

#### **1.4.4.2 Les mesures de réduction**

- En phase chantier :
  - les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet.
- En phase exploitation :
  - Pour les oiseaux : mise en place d'un système de détection/freinage/arrêt sur les 9 machines du parc ;
  - Pour les chauves-souris : diminution de l'attractivité des plateformes (gravillonnage), limitation des l'éclairage et bridage des éoliennes E1 et E5

Remarques du commissaire enquêteur

Concernant les dispositifs anti-collision pour les oiseaux, leur efficacité n'a pas fait, à ma connaissance, l'objet de publications scientifiques démontrant leur efficacité. Pour rappel, le parc est concerné par la présence du milan royal (considéré comme espèce menacée sur les listes rouge mondiale et européenne) en période de migrations pré et postnuptiale.

Comme on l'a vu plus haut pour les chauves-souris en particulier, les zones les plus sensibles n'ont pas été évitées, il est dès lors étonnant que les seules éoliennes visées par un bridage soient les E1 et E5.

#### **1.4.4.3 Les mesures d'accompagnement**

Le porteur de projet propose des mesures d'accompagnement :

- bourse aux arbres pour Pringy, Drouilly, Songy et Maisons-en-Champagne qui doit encore, selon le dossier faire l'objet d'une discussion avec les élus et la population, le montant prévisionnel est de 30 000€ ;
- enfouissement des réseaux câblés à Pringy et Drouilly le long de la D2 à Pringy et à Drouilly , le dossier ne précise pas la longueur, le montant prévisionnel est de 150 000€;
- plantation d'une haie chez un habitant de Pringy sur une longueur de 205 m, le dossier précise que le porteur de projet n'a pas obtenu l'accord du propriétaire mais qu'il envisage de maintenir la possibilité de mise en œuvre de cette mesure sur un temps plus long, le montant prévisionnel est de 6 500€.

## **1.5 La concertation**

Elle a été réelle et effective... dans un premier temps pour le projet initial avec la création d'un site Internet<sup>18</sup> qui est toujours accessible.

L'objectif initial de Calycé développement fin 2018 visait une extension du parc voisin Orme Champagne. Dans un premier temps, quelques élus (maire et adjoint de Pringy puis Drouilly ensuite) ont été démarchés, 3 variantes ont été élaborées, la variante 3 a été finalement retenue.

C'est sur la base de cette variante 3 qu'une information plus active de la population des 2 communes, Pringy et Drouilly est organisée, avec une opération porte à porte, en septembre 2020 au cours de

<sup>18</sup> <https://parc-eolien-des-pinceaux.fr/>

laquelle 272 foyers sont contactés. Des flyers sont remis (ou déposés dans les boîtes aux lettres) afin d'informer de la tenue d'une réunion publique d'information qui a lieu le 7 octobre 2020. La participation à cette réunion publique est très faible.

Et d'octobre 2020 au début de l'enquête publique, plus aucune communication.

Remarque du commissaire enquêteur

Je note l'effort réel de communication de Calycé développement.
---

## 1.6 La composition du dossier

Comme tout dossier éolien, il est conséquent. Il comporte les pièces suivantes :

- partie 1, description du projet :
  - pièce 1.1, descriptif du projet, 3 pages ;
  - pièce 1.2, note de présentation non technique, 36 pages ;
  - pièce 1.3, justificatifs de maîtrise foncière, 20 pages ;
  - pièce 1.4, localisation des parcelles, 3 pages ;
- partie 2, étude d'impact :
  - pièce 2.1, étude d'impact, 383 pages ;
  - pièce 2.2, annexe 1 de l'étude d'impact, étude paysagère, 177 pages ;
  - pièce 2.3, annexe 2 de l'étude d'impact, carnet de photomontages, 177 pages ;
  - pièce 2.4, annexe 3 de l'étude d'impact, étude écologique, 220 pages ;
  - pièce 2.5, annexe 4 de l'étude d'impact, étude acoustique, 91 pages ;
  - pièce 2.6, annexe 5 de l'étude d'impact, étude des zones d'influence visuelle, 19 pages ;
  - pièce 2.7, annexe 6 de l'étude d'impact, dossier de concertation, 32 pages ;
  - pièce 2.8, résumé non technique ;
- partie 3, autres pièces :
  - pièce 3.1, étude de dangers et résumé non technique de l'étude de dangers, 180 pages ;
  - pièce 3.2, capacités techniques et financières, 69 pages ;
- partie 4, plans :
  - pièce 4.1, carte de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>, 7 pages ;
  - pièce 4.2, éléments graphiques, plans ou cartes, 21 pages ;
  - pièce 4.3, plans d'ensemble éoliennes au 1/500<sup>ème</sup>, poste de livraison au 1/250<sup>ème</sup>, 15 pages ;
  - pièce 4.4, plans masse, éoliennes au 1/1 000<sup>ème</sup>, poste de livraison au 1/250<sup>ème</sup>, 15 pages ;
- partie 5, autres
  - pièce 5.1, demande d'autorisation environnementale, 148 pages ;
  - pièce 5.2, check-list, 14 pages ;
  - pièce 5.3, courriers reçus des administrations et organismes concernés, 20 pages ;
  - pièce 5.4, CERFA ;
- partie 6, MRAe
  - pièce 6.1, avis MRAe ;
  - pièce 6.2, mémoire en réponse à l'avis de la MRAe



# Chapitre II Organisation et déroulement de l'enquête publique

## 2 Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 Organisation administrative

Par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne n° E23000019/51 du 1<sup>er</sup> février 2023, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à *"l'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien constitué de 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Drouilly et Pringy (Marne), par la SAS Eole des Pinceaux, filiale de CALYCE, dont le siège social est à Vitry la Ville (51240), 42 rue de Champagne. »*

#### 2.1.1 Dates de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 29 avril 2023 à 9 heures 30, au mercredi 31 mai 2023 inclus à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Pringy, siège de l'enquête et de Drouilly, soit une durée de 33 jours.

### 2.2 Consultations préalables

#### 2.2.1 avec l'autorité organisatrice

Nous avons défini avec Madame Roux de la DDT Service Environnement / Unité ICPE

- les dates de début et de fin de l'enquête publique,
- les dates et lieux des permanences,
- le recueil et la communication des observations par voie électronique ou par correspondance au siège de l'enquête publique,
- les modalités d'envoi des registres, de leur clôture et récupération par le commissaire enquêteur.

Il est à noter les dates de l'enquête publique ont été modifiées à 2 reprises.

#### 2.2.2 avec le maître d'ouvrage

En présence de Messieurs les maires de Pringy et de Drouilly, j'ai rencontré Madame Frisch-Gauthier directrice de Calycé Développement et l'équipe en charge du projet à la mairie de Pringy. Ils m'ont présenté le projet ont répondu aux différentes questions que je leur ai posées.

Nous avons également organisé notre communication pendant et après l'enquête publique et évoqué le procès-verbal de synthèse.

Nous nous sommes ensuite rendus sur la ZIP où j'ai pu visualiser les lieux d'implantation des machines et des postes de livraison.

#### 2.2.3 Publicité et information du public

La publicité relative à cette enquête a été réalisée par divers moyens:

##### Par voie d'affichage en mairies

L'article 4 de l'arrêté préfectoral définissait les communes incluses dans un rayon de 6km autour du site qui devaient afficher l'avis d'enquête publique « *L'enquête publique devra être annoncée dans un*

rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Blacy, Cheppes-la-Prairie, Coole, Couvrot, Drouilly, Faux-Vésigneul, Glannes, La Chaussée-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Pogny, Pringy, SaintMartin-aux-Champs, Songy et Soulanges. » L'arrêté préfectoral prévoyait également l'affichage de cet avis au niveau de la ZIP.

Pour attester de cet affichage, les mairies ont communiqué directement aux services de la préfecture le certificat *ad hoc*.

#### Par les annonces légales

L'enquête a été annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux :

- première parution :
  - Matot Braine du 12 avril 2023 ;
  - La Marne Agricole du 12 avril 2023 ;
- seconde parution :
  - Matot Braine du 2 mai 2023;
  - La Marne Agricole du 2 mai 2023;

#### Par la mise en ligne sur le site Internet de l'Etat

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat<sup>19</sup> qui hébergeait l'intégralité des pièces du dossier soumis à l'enquête.

L'arrêté d'enquête publique prévoyait également que la totalité du dossier puisse être consulté sur un poste informatique, ordinateur ou tablette mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Pringy, siège de l'enquête publique, ce qui a été le cas.

#### Recueil des observations du public

Le public disposait de plusieurs possibilités de faire part au commissaire enquêteur de ses observations et propositions :

- sur les registres papier mis à sa disposition dans les mairies de Pringy et Drouilly ;
- par voie écrite à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- par courriel à l'adresse [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr) ;
- par voie postale à DDT 51– Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex;

## 2.3 Dérroulement de l'enquête publique

### 2.3.1 Les registres d'enquête

J'ai signé et paraphé les registres d'enquête qui ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture au public des mairies de Pringy et de Drouilly.

A l'expiration du délai d'enquête et à l'issue de la dernière permanence, j'ai procédé avec Messieurs les maires à la clôture des registres.

### 2.3.2 Date des permanences

J'ai tenu 4 permanences aux dates et heures suivantes :

---

<sup>19</sup> <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-des-Pinceaux>

Date	Heure	Lieu
samedi 29 avril 2023	9h30-12h30	Pringy
samedi 13 mai 2023	9h30 à 12h30	Pringy
lundi 22 mai 2023	16h30 à 19h30	Drouilly
mercredi 31 mai 2023	14h à 17h	Pringy

Le climat de l'enquête est resté serein, les personnes en désaccord avec le projet ont exprimé avec calme et détermination leur point de vue, il y a eu de nombreuses demandes de renseignements ou d'éclaircissements.

### 2.3.3 Relation comptable des observations

#### Remarque préliminaire

Sauf lors de la première permanence où je n'ai rencontré personne, il y a pratiquement toujours eu, lors des autres permanences, au moins une personne présente, certaines ont fait des remarques dans le registre, d'autres ne l'ont pas souhaité.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des observations recueillies.

	Nombre d'observations recueillies	Avis favorables	Avis défavorables	Pas d'avis exprimé
Registre de Pringy	12	3	7	2
Registre de Drouilly	8	4	4	
Courriels DDT	17	16	1	

Je constate que si, lors des permanences, la majorité des avis déposés dans les registres étaient défavorables (11 contre 7), les courriels étaient quant à eux et, dans une très large majorité favorables (16 contre 1).

### 2.3.4 Restitution du contenu des remarques portées sur les registres ou reçues par courriels

Je ne vais pas reprendre *in extenso* le contenu de chaque contribution, j'indique dans ce qui suit les thématiques abordées et, entre parenthèses leur quantification.

Les commentaires relatifs aux avis favorables portent essentiellement sur :

- le développement des énergies renouvelables et décarbonées et la réponse aux besoins énergétiques de la France (19) ;
- le paysage, le bruit et la distance aux habitations (12) ;
- les retombées financières pour les collectivités (11) ;
- financement de l'agriculture et rétablissement de l'équilibre entre les agriculteurs quant à la répartition des éoliennes (9) ;
- l'impact positif sur l'emploi local (5)
- la protection de la biodiversité(1) ;

Je note également pour l'anecdote l'appréciation très positive, de 3 contributions, relative à l'arrivée de la première éolienne sur le territoire de la commune de Drouilly surtout relèvent-elles pour les retombées financières associées ;

Les commentaires relatifs aux avis défavorables portent essentiellement sur :

- l'impact du projet sur le paysage, la saturation visuelle et la proximité des habitations (14) ;
- le bruit (4) ;
- l'impact important sur la biodiversité (1);
- l'impact psychologique et un climat anxiogène (pas d'explication) (2) ;
- émissions ondes (pas d'explication) (1) ;
- la dévalorisation de l'immobilier (2) ;
- un rejet initial de ce projet qui est maintenant accepté (2) ;
- l'impossibilité de réaliser un projet de remembrement pourtant nécessaire des terres agricoles au regard des intérêts pour l'implantation d'éoliennes que chaque propriétaire pressent (1) ;
- les surfaces agricoles perdues (1) ;
- le financement suisse (pas d'explication) (1) ;
- la pollution des terres (1) ;
- les mesures d'accompagnement (notamment la haie) qui ne seront pas mises en œuvre (1).

Remarques du commissaire enquêteur

- les préoccupations relatives à la biodiversité (oiseaux et chauves-souris) sont très peu présentes ;
- le parc est parfois présenté comme une aide au monde agricole et la répartition des éoliennes au sein du parc comme un retour à un certain équilibre entre agriculteurs ;
- les retombées financières pour les communes sont un facteur d'acceptation ;

### 2.3.5 La pétition

Lors de la dernière permanence, 2 personnes sont venues me remettre une pétition intitulée « **Non au nouveau parc éolien à Pringy** ».

Cette pétition ne concernait que les 8 éoliennes qui doivent être installées sur la commune de Pringy. Outre le refus du parc des Pinceaux, cette pétition portait sur la création d' « *une zone de sécurité et de protection entre le village et les éoliennes déjà existantes afin de nous protéger contre toutes les nuisances...* ».

Cette pétition a recueilli « 204 signatures (seulement les adultes) sur 317 électeurs ».

2 pièces étaient jointes à la pétition :

- un plan au format A4 représentant le secteur situé à l'ouest de la ligne Songy, Pringy, Drouilly, Loisy sur Marne jusque Faux Vésigneul, extrait d'une carte donnant l'état d'avancement des éoliennes dans la Marne (éoliennes construites, permis accordés, permis déposés, permis refusés, sans suite) ;
- une note jointe qui déplore : « *le trop plein d'éoliennes...* » et que « *l'enquête initiale (sic) auprès des habitants de Pringy n'a pas été correctement effectuée, la majorité des Pringyats que nous avons vus n'étaient même pas au courant de ce futur projet.* ».

La pétition sera annexée au rapport d'enquête.

Remarques du commissaire enquêteur

- Le paysage du secteur est très marqué par la présence d'éoliennes, une inquiétude voit le jour, le projet rapproche les machines du tissu bâti, et le nombre de remarques portées



- sur le registre de Pringy plus particulièrement atteste cette inquiétude ;
- Etonnamment, alors qu'une communication réelle avait été réalisée, certes, il y a plus de 2 ans et ne faisait pas ressortir de rejet de l'éolien, le nombre de signatures obtenu, près des 2/3 des électeurs, interpelle forcément. L'acceptabilité qui était de mise est-elle remise en cause ?

### 2.3.6 La presse

Les personnes qui m'ont remis la pétition m'ont également remis 3 coupures du journal local.

La presse s'est invitée, peut-être malgré elle, dans le débat.

Le journal l'Union a beaucoup publié sur l'éolien et sur le projet des Pinceaux en particulier :

- le 13 avril : une page entière dans la rubrique aménagement pour un article intitulé « *L'éolien n'a plus le vent en poupe auprès d'élus locaux* », article basé sur le vote des conseillers communautaires de l'intercommunalité vitryate appelée à se prononcer sur le projet des Pinceaux;
- le 14 mai : une page entière dans la rubrique environnement pour un article intitulé « *Le parc éolien de trop* », axé sur le projet des Pinceaux avec des témoignages d'habitants et du maire de la commune de Pringy ;
- le 31 mai, ½ page de la rubrique politique pour un article intitulé « *Encore des élus réticents face aux projets éoliens* », qui faisait référence au vote des délégués communautaires de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole relatif notamment au parc des Pinceaux.

Remarques du commissaire enquêteur

- 3 articles consécutifs en 1 mois ½, c'est, il me semble, révélateur d'une inquiétude qui commence à poindre, d'autant plus que le développement de l'éolien devrait s'accélérer dans les prochaines années ;
- certains élus se trouvent entre le marteau et l'enclume. Ils voient d'un très bon œil l'arrivée de ressources financières (c'est particulièrement le cas pour l'intercommunalité), d'autres (souvent les représentants des communes accueillant les parcs éoliens) sont plus mesurés, confrontés à leurs habitants/électeurs .

### 2.3.7 Le procès-verbal de synthèse

Comme le prévoit la réglementation, j'ai remis à Calycé développement le PV de synthèse qui retraçait le déroulement de l'enquête publique et des questions posées aussi bien sur les registres papier que sur boîte mail de la DDT. J'ai présenté ce PV de synthèse lors d'une réunion tenue à la mairie de Pringy. Le mémoire en réponse à ce PV m'est parvenu le 23 juin. Ce mémoire en réponse abordait pratiquement toutes les questions abordées sur les registres, y compris les plus générales.

### 2.3.8 L'avis des conseils municipaux des communes situées dans le rayon de 6km

Sur les 17 communes sollicitées, seules 5 se sont exprimées, toutes favorables au projet.

Il en est de même pour les 2 communautés de communes de la Moivre à la Coole et de Vitry Champagne Der.

Commune	Avis	Commune	Avis	Commune	Avis
Ablancourt		Aulnay-l'Aître		Blacy	
Cheppes la Prairie		Coole	F	Couvrot	
Drouilly	F	Faux-Vésigneul		Glannes	F
La Chaussée sur Marne		Loisy sur Marne		Maisons en Champagne	F
Pogny		Pringy		Saint Martin aux Champs	
Songy	F	Soulanges			
Communauté de Communes de la Moivre à la Coole	F	CC Vitry Champagne et Der	F		

# Chapitre III- Analyse des observations du public, consultations, PV de synthèse et réponses du porteur de projet

## 3 Analyse des observations

Comme indiqué au paragraphe précédent, il y a eu 37 observations portées sur les registres papier ou adressées par mail à la DDT. Nombre d'entre elles relèvent de généralités sur l'éolien et ne traitent pas spécifiquement du projet. Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, Calycé Développement a traité toutes les questions. Je n'ai retenu dans ce rapport que celles qui ont un lien direct avec le projet et, j'indiquerai dans un encadré ma perception

### 3.1.1 Le mémoire en réponse

C'est un document très conséquent (plus de 150 pages). Je ne vais pas reprendre chaque réponse mais faire la synthèse des points spécifiques au projet.

#### 3.1.1.1 L'éolienne E9

Dès l'introduction de ce mémoire, Calycé développement indique retirer l'éolienne E9 de son projet qui se voit ainsi ramené à 8 machines.

Remarques du commissaire enquêteur

L'éolienne E9 cumulait les problèmes puisque:

- sa cohérence avec l'existant (PE Orme Champagne) et avec les autres éoliennes du projet restait à démontrer ;
- selon les conditions de vent, ses pales pouvaient se situer à moins de 200m d'un boisement au sein des zones de chasse préférentielles des oiseaux et chauves-souris;
- son impact paysager était conséquent au regard de la diminution d'un angle de respiration qu'elle entraînait et de la covisibilité avec l'église classée de Maisons en Champagne ;
- la Mission Unesco indiquait que, « *son déplacement ou sa suppression serait souhaitable* ».

Je relève favorablement l'initiative de Calycé développement.

#### 3.1.1.2 Autres thématiques

##### **Biodiversité**

Une nouvelle mesure d'accompagnement est proposée par Calycé Développement : « *Cette mesure consiste en la plantation de haies au sein de la zone d'étude, à la fois, pour favoriser le développement de la biodiversité, la fonctionnalité écologique du site pour plusieurs taxons, ainsi que pour faire bénéficier les cultures des services écosystémiques que fournissent les haies champêtres comme le développement d'espèces auxiliaires qui favoriseront les cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs, etc.), les effets brise-vent, ou la diminution de l'érosion des sols.* »

L'objectif affiché est d'implanter, à l'est de la ZIP, et à plus de 500m des éoliennes, environ 1 km linéaire de haie au total.

Remarque du commissaire enquêteur

Je relève favorablement l'initiative de Calycé développement.

##### **Système de Détection de l'Avifaune (SDA)**

L'avis de l'Autorité environnementale recommandait de « *décrire de manière plus précise le système de détection-arrêt, notamment sur son paramétrage et sur les performances attendues (étendue de la zone surveillée, distance de détection des espèces cibles, fiabilité de détection...)* et de prévoir un dispositif de validation des performances du système dès sa mise en service ainsi que des mesures alternatives pouvant être mises en œuvre en temps réel au cas où les performances du dispositif ne seraient pas suffisantes. L'Ae recommande par ailleurs de préciser les performances ciblées par le pétitionnaire (précisions sur les paramètres du système d'arrêt, sur les performances et les résultats attendus). »

Une notice technique du Système de Détection de l'Avifaune(SDA), prévu pour le projet éolien des Pinceaux est jointe en annexe au PV de synthèse, y figure également un retour d'expérience et les résultats de tests réalisés sur 2 systèmes de SDA et une proposition d'installation des caméras 4K sur les différentes éoliennes.

#### Remarques du commissaire-enquêteur

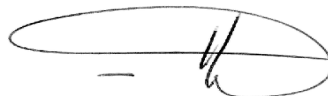
Calycé développement compile dans cette notice un certain nombre de données issues de diverses sources et indique comment le SDA sera mis en œuvre spécifiquement sur le parc des Pinceaux. Je note également que, « *Lorsqu'un protocole scientifique standardisé, permettant d'évaluer la performance des équipements (détectabilité notamment) et leur bon paramétrage pour assurer la maîtrise des risques pour les espèces cibles désignées sur le site, sera reconnu au niveau national par l'administration et la profession, celui-ci sera mis en œuvre par l'exploitant.* »

Je déplore l'absence de protocole scientifique permettant l'évaluation des performances des systèmes de SDA et relève positivement l'approche de Calycé Développement relative au parc des Pinceaux.

Mes conclusions et mon avis font l'objet du chapitre suivant.

Fait à Cormontreuil le 30 juin 2023

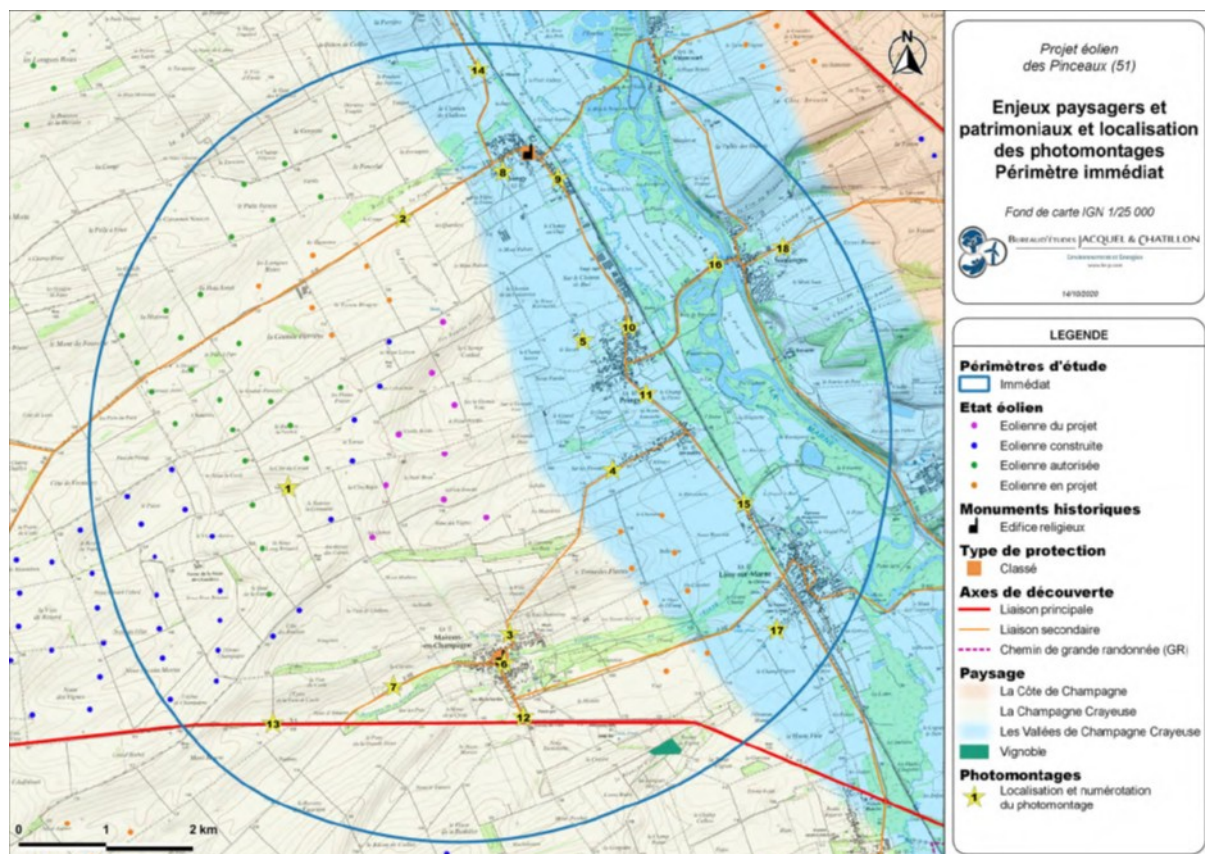
Le commissaire-enquêteur,



André Van Campenhille

Demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Pinceaux » sur le territoire des communes de Pringy et de Drouilly (9 éoliennes et 3 postes de livraison) présenté par la société SAS Eole des Pinceaux

## Chapitre IV Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur



## 4 Le projet et l'enquête publique

Le projet de parc éolien présenté à l'enquête publique est porté par la société Eole des Pinceaux et doit s'implanter sur les communes de Drouilly (1 éolienne) et Pringy (8 éoliennes) à environ 6 km au Nord-ouest de Vitry-le-François et à 17 km au Sud de Châlons-en-Champagne.

D'une puissance maximale installée de 50,4 MW, le parc sera constitué de 9 éoliennes de 5,6 MW de puissance unitaire maximale. Le modèle d'aérogénérateur pressenti est de type Vestas V150 à 180 m de hauteur en bout de pale.

Selon le dossier, l'implantation forme deux lignes orientées nord-est/sud-ouest avec une éolienne décalée au sud-est. L'éolienne la plus proche des habitations s'en situe à 1 390 m (commune de Maisons-en-Champagne).

Trois postes électriques de livraison sont également prévus sur les deux communes d'implantation. Le projet éolien des Pinceaux s'insère dans un paysage agricole caractéristique de la Champagne Crayeuse.

Au niveau de la zone d'implantation potentielle (ZIP) le parcellaire est de grande taille suite aux remembrements récents et est uniquement consacré à l'activité agricole caractérisée par la culture de céréales et d'oléoprotéagineux.

Le tableau ci-après indique les principales caractéristiques des machines, leurs conditions de fonctionnement et la surface agricole consommée par le projet.

<b>Caractéristiques des éoliennes</b>	
Hauteur du mât :	105m
Diamètre du rotor :	150m
Hauteur maximum en bout de pale :	180m
Garde au sol :	30m
Puissance unitaire	5,6MW
<b>Conditions de vent</b>	
Vent minimal pour la mise en rotation du rotor	3m/s (soit 10,8km/h)
Vitesse du vent pour atteindre la puissance nominale des éoliennes	11,5 m/s (soit 41,4 km/h)
Vitesse maximale du vent avant la mise en drapeau des éoliennes	22.5m/s (soit 81 km/h)
<b>Surfaces consommées</b>	
Emprise d'une plateforme	1 940 à 2 045 m <sup>2</sup>
Surface de la fondation	330 m <sup>2</sup>
Surface des voies d'accès créées	2 610 m <sup>2</sup>
Emprise totale consommée par le projet	2,03 ha

Par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne E23000019/51 du 1er février 2023, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête publique qui s'est tenue dans les mairies de Pringy, siège de l'enquête et de Drouilly, et qui portait sur la "Demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Pinceaux » sur le territoire des communes de Pringy et de Drouilly (9 éoliennes et 3 postes de livraison) présenté par la société SAS Eole des Pinceaux. »

L'enquête a été annoncée dans 2 journaux : La Marne Agricole et Matot Braine

J'ai tenu 4 permanences.

Date	Heure	Lieu
samedi 29 avril 2023	9h30-12h30	Pringy
samedi 13 mai 2023	9h30 à 12h30	Pringy
lundi 22 mai 2023	16h30 à 19h30	Drouilly
mercredi 31 mai 2023	14h à 17h	Pringy

Un poste informatique qui contenait l'ensemble du dossier était à disposition du public à la mairie de Pringy, siège de l'enquête. Un dossier papier, complet était également à disposition dans les 2 mairies.

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat.

Le public pouvait réagir et formuler ses propositions sur les registres papier en mairies de Pringy et Drouilly, par courrier ou courriel, au total, il y a eu 37 contributions.

A l'issue de l'enquête, j'ai communiqué au porteur de projet un résumé de ces contributions et comme le prévoit la réglementation, j'ai rédigé un PV de synthèse auquel Calycé Développement a répondu dans les délais impartis.

## 5 Avis du Commissaire-enquêteur

### 5.1.1 l'aspect réglementaire

L'enquête publique s'est déroulée selon les règles prescrites, le dossier contenait toutes les pièces requises par le code de l'environnement.

### 5.1.2 Le contexte du projet création du parc éolien des Pinceaux

#### Contexte énergétique

Le projet s'inscrit dans la stratégie du développement des énergies renouvelables et générera une production électrique moyenne de 100,8 GWh/an qui correspond à la consommation annuelle moyenne d'électricité d'environ 15 000 foyers ;

#### Le milieu naturel et la biodiversité

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est constituée de grandes parcelles dédiées à l'activité agricole caractérisées par la culture de céréales et d'oléoprotéagineux. On note également la présence des petits boisements répartis dans toute la ZIP.

5 machines se situent longitudinalement à un axe local de migration (E1 à E5), les vents dominants positionneront le plus souvent les rotors de ces machines perpendiculairement à cet axe, 3 autres sont en bordure (E6 à E8) de cet axe et les éoliennes E5 et E9 sont dans un couloir secondaire de migration.

Calycé Développement prévoit la mise en œuvre de bridages pour la protection des chauves-souris sur les machines E1 et E5 en raison de leur proximité avec des boisements et d'un système de détection de l'avifaune sur toutes les machines afin de les freiner le cas échéant.

De nombreuses zones naturelles sensibles se situent dans le périmètre éloigné de la ZIP (principalement en raison de la proximité du lac du Der et des étangs associés). Plusieurs espèces tant de chauves-souris que d'oiseaux classés en liste rouge fréquentent le site à certains moments de leurs cycles de vie ou de manière permanente et peuvent y être « nicheurs ».

#### Paysage et nuisances sonores

Les éoliennes sont implantées à l'ouest de la ZIP garantissant un éloignement conséquent aux premières habitations (1 390 m).

L'éolienne E9 sera visible depuis l'église classée de Maisons en Champagne

L'installation du parc ne générera pas de nuisances sonores de jour comme de nuit.

### 5.1.3 Nouvelles propositions

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, Calycé Développement propose 2 nouvelles mesures, la suppression de l'éolienne E9 et la création d'un linéaire de haies dans la partie est de la ZIP éloigné de plus de 500m du parc.

### 5.1.4 La prise en compte des enjeux par le pétitionnaire

C'est sur l'appréhension de cette prise en compte que j'émettrai mon avis.

#### 5.1.4.1 Les éléments positifs

Je relève les éléments positifs suivants :

- la production annuelle de plus 100 GWh ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 15 000 foyers ;
- éloignement aux premières habitations de 1 390m dans le projet initial, la suppression proposée de l'éolienne E9 porte cette distance à plus de 1,5km ;
- l'implantation des systèmes de détection de l'avifaune sur toutes les machines du parc ;

#### 5.1.4.2 Les éléments négatifs

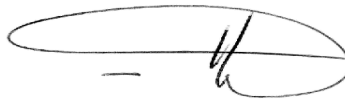
- de nombreuses espèces patrimoniales dont certaines, sensibles à l'éolien(milan royal par exemple) ont un statut de protection élevé traversent la ZIP en périodes de migrations ou nichent dans celle-ci.
- les éoliennes E1 à E5 se situent sur une ligne de crête, au sein d'un couloir de migration local des oiseaux, les vents dominants positionneront le rotors de ces machines perpendiculairement à ce couloir ;
- E6 à E8 sont en limite de ce couloir ;
- E3, E6 et E7 situées entre des boisements, créent des obstacles aux déplacements locaux et de chasse tant pour les oiseaux que pour les chauves-souris ;
- les éoliennes E1 à E3 ne respectent pas la distance minimale aux boisements recommandée par les accords Eurobats, l'éolienne E1 se situe à 94m d'une parcelle en cours de reboisement, ce qui, selon l'orientation du vent pourrait positionner les pales à 19m du boisement ;
- le bridage prévu pour la protection des chauves-souris ne concerne que E1 et E5 alors que les zones de chasse de chauves-souris doivent également concerner les autres boisements
- la garde au sol(30m) qui ne respecte pas les recommandation de la SFEPM (garde au sol de 50m minimum pour les machines dont le diamètre du rotor est >90m ;



Au vu de ces éléments, je considère que les nombreux enjeux environnementaux de la zone d'implantation potentielle n'ont été que trop partiellement pris en considération. Je donne un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale *de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Pinceaux » sur le territoire des communes de Pringy et de Drouilly (9 éoliennes et 3 postes de livraison) présenté par la société SAS Eole des Pinceaux.* »

Cormontreuil le 30 juin 2023

Le commissaire-enquêteur



André Van Campenhout

